



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 5 MAI 2022

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-01
Objet : Pass Commerce et Artisanat – L'ÉPICERIE DE FAMILLE	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Depuis la mi-juin 2021, Mme et M. X, gérants de l'EURL « L'épicerie de famille » (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*), ont repris la poissonnerie sur le port de Kéryty et ont ouvert une épicerie fine.

La demande de Pass Commerce et Artisanat concerne l'aménagement et l'équipement du commerce.

Le coût global des investissements éligibles s'élève à 34 532,92 € HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% des dépenses éligibles (plafonnées à 25 000 € HT), soit 7 500 €.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise L'ÉPICERIE DE FAMILLE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 27 janvier 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL « L'épicerie de famille », représentée par Madame et Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-02
Objet : Pass Commerce et Artisanat – SAS BAG OUEST	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Madame X, gérante de la SAS BAG OUEST (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a repris, fin juin 2019, le commerce de bagagerie en centre-ville de Pont-l'Abbé

Elle investit aujourd'hui dans un site Internet marchand pour développer le mode de distribution de ses produits.

La demande de Pass Commerce et Artisanat concerne la réalisation du site Internet et l'acquisition de matériel informatique. Le coût global des investissements éligibles s'élève à 6 254,16 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 50% des dépenses éligibles (pass numérique), soit 3 127 €.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise bag ouest,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 4 mars 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SAS « BAG OUEST », représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-03
Objet : Pass Commerce et Artisanat – EURL JOHAN FLOCH	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil Communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Avec une expérience de plus de 20 ans dans le métier, Monsieur X (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a souhaité lancer son entreprise de maçonnerie et terrassement pour des chantiers en neuf et rénovation.

Monsieur X vise le marché des particuliers sur un rayon de 20 km autour de Pont-l'Abbé. La demande de Pass Commerce et Artisanat porte sur l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice de son activité.

Le montant des dépenses est de 7 709,05 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 % soit une aide de 2 313 €.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise JOHAN FLOCH,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 14 mars 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 2 313 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL « JOHAN FLOCH », représentée par Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-04
Objet : Pass Commerce et Artisanat – EURL FANNIE ALIMENTATION	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Madame X, gérante de l'EURL FANNIE ALIMENTATION (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a repris, en avril 2022, le commerce de TREMEOC. Un nouveau bail commercial a été signé entre la communauté de communes, propriétaire des murs et la nouvelle gérante.

Le fonds de commerce a fait l'objet d'une cession fin mars 2022. La demande de Pass Commerce et Artisanat concerne la partie matérielle du fonds de commerce servant à l'exploitation.

Le coût global des investissements éligibles s'élève à 30 000 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% des dépenses éligibles (plafonnées à 25 000 € HT), soit 7 500 €.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise FANNIE ALIMENTATION,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

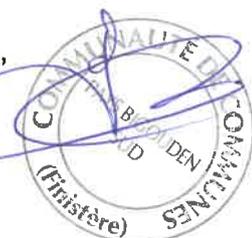
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 6 avril 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL « FANNIE ALIMENTATION », représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05
Objet : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie	Classification : 7.5 – Subventions

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

Les demandes d'aides reçues depuis le 1^{er} janvier 2022 sont présentées en annexe.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2012 actant le principe de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et fixant les conditions à respecter par les demandeurs,

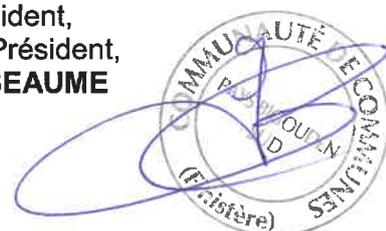
Considérant la complétude des dossiers de demande de subvention reçus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une aide de 30€ à chacun des bénéficiaires énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20220505-B2022_05_05_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (*arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03*)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02*)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10*)

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-06
<u>Objet</u> : Marché public de réalisation de deux bâches de stockage d'eau traitée de 4 000 m ³	Classification : 1.1 – Marchés publics

Une consultation relative à la réalisation de deux bâches de stockage d'eau traitée de 4 000 m³ au lieu-dit Bringall à Pont-l'Abbé a été lancée le 10 novembre 2021. Le dossier de consultation a été déposé sur la plateforme Mégalis et une annonce a été diffusée au BOAMP.

Les travaux doivent permettre :

- le renforcement de la capacité de stockage de l'usine de Bringall avec la création de 8 000 m³ de stockage complémentaire,
- la sécurisation du fonctionnement et les possibilités de bypass des différents ouvrages de stockage,
- la sécurisation de l'accès aux réseaux de distribution en sortie.

Le montant des travaux était estimé à 3 925 600 € HT en décembre 2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 janvier 2022. A cette date, huit offres ont été déposées par cinq groupements d'entreprises (hors option non retenue) :

Offre	Montant HT
WOLF/RENE JONCOUR/MARTEAU/MARC SA base	4 471 451 €
EIFFAGE/FELJAS ET MASSON base	4 375 868 €
EIFFAGE/FELJAS ET MASSON variante	3 975 525 €
ANGEVIN/JOUSSE/KERIVEL/TPC OUEST base	4 897 552 €
ANGEVIN/JOUSSE/KERIVEL/TPC OUEST variante	4 431 731 €
SAUR/LE BRIS/CISE TP/ACTEMIUM base	4 716 740 €
LE DU/ATLANTIQUE GENIE CIVIL base	3 949 885 €
LE DU/ATLANTIQUE GENIE CIVIL variante	3 861 185 €

Les offres ont été analysées par notre maître d'œuvre, la société IRH. S'en est suivie deux séries de questions complémentaires adressées aux candidats permettant d'affiner l'analyse de leurs offres.

Enfin, une demande de négociation a été adressée à l'ensemble des candidats. Ils y ont répondu le 22 avril dernier. Voici leur dernière offre financière (hors option non retenue) :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-06
<u>Objet</u> : Marché public de réalisation de deux bâches de stockage d'eau traitée de 4 000 m ³	Classification : 1.1 – Marchés publics

Offre	Montant HT
WOLF/RENE JONCOUR/MARTEAU/MARC SA base	4 528 396 €
EIFFAGE/FELJAS ET MASSON base	4 340 000 €
EIFFAGE/FELJAS ET MASSON variante	3 930 000 €
ANGEVIN/JOUSSE/KERIVEL/TPC OUEST base	4 998 381 €
ANGEVIN/JOUSSE/KERIVEL/TPC OUEST variante	4 583 543 €
SAUR/LE BRIS/CISE TP/ACTEMIUM base	4 490 000 €
LE DU/ATLANTIQUE GENIE CIVIL base	4 160 270 €
LE DU/ATLANTIQUE GENIE CIVIL variante	4 176 570 €

L'analyse finale des offres en annexe fait apparaître deux offres proches : celle du groupement LE DU/AGC et celle du groupement SAUR/LE BRIS/CISE TP/ACTEMIUM. En raison d'une valeur technique supérieure qui constitue le critère prépondérant, Il est proposé de retenir l'offre de ce dernier groupement pour un montant de 4 490 000 € HT.

Considérant les travaux à réaliser pour répondre aux besoins de la CCPBS en termes de stockage d'eau traitée,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame CARROT-TANNEAU ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché public de réalisation de deux bâches de stockage d'eau traitée de 4 000 m³ au lieu-dit Bringall à Pont-l'Abbé au groupement d'entreprises SAUR/LE BRIS/CISE TP/ACTEMIUM pour un montant de 4 490 000 € HT,
- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement de l'offre retenue.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-07
Objet : Marché public de réalisation d'une double canalisation de transport d'eau brute à Pont-l'Abbé	Classification : 1.1 – Marchés publics

Une consultation relative à la réalisation d'une double canalisation de transport d'eau brute à Pont-l'Abbé a été lancée le 22 mars 2022. Le dossier de consultation a été déposé sur la plateforme Mégalis et un courriel a été envoyé aux six titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents (CISE TP, SPAC, SADE, TPC OUEST, SARC, SOGEA).

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique sur la base du mémoire technique : 40 %

Les travaux doivent la création d'une double conduite en fonte 350 avec un revêtement intérieur polyuréthane entre le barrage du Moulin Neuf et l'usine de potabilisation de Bringall afin d'alimenter cette dernière en eau brute.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 avril 2022. A cette date, cinq offres ont été déposées par trois entreprises :

	Montant (€ HT)
SPAC	1 296 379,00
TPC Ouest	1 348 256,00
CISE TP	1 393 097,00

Les montants des offres des variantes en PEDH renforcé s'établissent comme suit :

	Montant (€ HT)
TPC Ouest (PEHD renforcé 400)	1 091 331,00
CISE TP (PVC BiO 400)	1 102 819,00

Les variantes sont écartées car il s'agit de répondre à certaines spécificités sur le transport d'eau brute, en particulier pour le revêtement spécifique à l'intérieur des conduites.

Les offres ont été analysées par le pôle eau/assainissement de la CCPBS qui propose le classement suivant :

Entreprise	Note Technique	Note Prix	Note Totale	Classement
TPC Ouest	38,00	57,70	95,70	1
CISE TP	31,00	55,80	86,80	2
SPAC	25,00	60,00	85,00	3

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-07
<u>Objet</u> : Marché public de réalisation d'une double canalisation de transport d'eau brute à Pont-l'Abbé	Classification : 1.1 – Marchés publics

La commande doit rapidement être finalisée, afin de contenir les augmentations sur les matières premières et notamment une réactualisation à 4% des canalisations « fonte » au 1^{er} juin 2022.

De plus, il est impératif de ne pas avoir de retard dans les délais d'approvisionnement, afin que les travaux débutent en octobre 2022.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché public de réalisation d'une double canalisation de transport d'eau brute à Pont-l'Abbé à la société TPC OUEST pour un montant de 1 348 256 € HT
- Autorise le Président à signer le contrat de l'offre retenue.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (*arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03*)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02*)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10*)

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-08
Objet : Groupement de commandes de fourniture de petits matériels de bureau	Classification : 1.1 – Marchés Publics

Lors du Bureau communautaire du 17 mars dernier, le groupement de commande de fourniture de petits matériels de bureau avait été mis à l'ordre du jour. Il avait été précisé que seuls cinq communes et le CCAS de Pont-l'Abbé avait répondu favorablement à cette proposition de groupement de commande. Ils ont d'ailleurs depuis délibéré en ce sens au sein de leur conseil municipal ou conseil d'administration.

Depuis la diffusion du compte-rendu du Bureau communautaire du 17 mars, trois autres communes se sont manifestées pour intégrer le groupement de commande. Celui-ci est donc maintenant composé de dix acheteurs : CCPBS, Tréméoc, Combrit, Pont-l'Abbé, CCAS de Pont-l'Abbé, Treffiagat, Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Ile-Tudy et Plomeur.

Il conviendra le jour du Bureau aux communes ne s'étant pas manifestées (Penmarc'h, Le Guilvinec, Tréguennec, Saint Jean Trolimon) d'indiquer si elles souhaitent se voir intégrées au groupement de commandes.

Il s'agira également le jour du Bureau de désigner le membre de la CAO de la CCPBS qui siègera à la CAO du groupement de commande.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics,

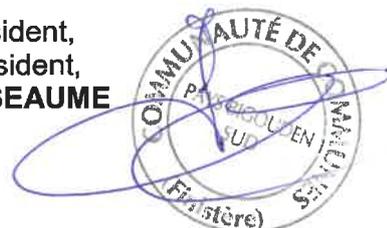
Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Nomme M. Eric JOUSSEAUME pour siéger à la commission du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Eric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaients présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-09
<u>Objet</u> : Groupement de commandes d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données	Classification : 1.1 – Marchés publics

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Cela concerne notamment la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au règlement.

Il avait donc été décidé en 2018 de conclure un contrat avec le centre de gestion afin d'externaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Le contrat conclu avec le CDG29 arrive à échéance le 11 juillet 2022. Au vu des montants, la mise en concurrence est obligatoire. Il s'agirait donc de conclure un groupement de commandes comprenant la CCPBS et ses communes-membres ainsi que le SIOCA et OUESCO.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

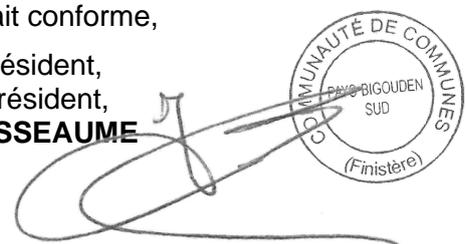
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Eric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-C_2022_05_05_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (*arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03*)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02*)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10*)

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-10
Objet : Association « Les Amis de la Baie d'Audierne » : demande de subvention 2022	Classification : 7.5 – Subventions

L'association des Amis de la Baie d'Audierne a été créée en mai 2019. Elle a comme objectif de fédérer les énergies et les idées pour faire vivre la Maison de la baie d'Audierne et également d'organiser des événements permettant la découverte autour des thèmes : nature, patrimoine et littoral. Elle regroupe aujourd'hui près de 140 adhérents. L'association a accueilli 3 600 personnes à la Maison de la Baie en 2021.

L'association occupe une partie de la Maison de la baie d'Audierne avec l'accord de la CCPBS (gestionnaire) et du Conservatoire du littoral (propriétaire). Une convention tripartite cadre cette occupation.

L'association a élaboré un programme d'animations pour l'année 2022 via une exposition permanente ouverte tous les week-ends du 15 mai à la mi-juin, puis tous les après-midis durant juillet et jusqu'à la Toussaint. Le fil conducteur de l'exposition est de permettre la découverte et la connaissance des différents milieux naturels de la baie d'Audierne au travers différents supports (vidéo, panneaux, photos, livres etc.).

L'association coordonne un projet avec plusieurs partenaires (CCPBS, Bretagne vivante) autour de la découverte de la nature en baie d'Audierne pour les classes de l'école de Plomeur, filière français breton pour l'année scolaire de septembre 2021 à juin 2022. Dans ce cadre, l'association réalisera un livret à destination des scolaires pour un jeu de piste dans les différentes salles d'exposition et proposera des contes aux élèves dans la maison de la baie avec l'intervention du conteur professionnel Jean-Marc DEROUEN. Une soirée conte ouverte au grand public sera également organisée. Le programme et l'objet de l'association sont complémentaires des actions de la CCPBS et de la CCHPB en matière de valorisation, d'animation des espaces naturels et des missions d'éducation développées par l'animateur nature de la CCPBS.

L'association renforcera l'accueil avec la prestation d'une personne au statut d'auto-entrepreneur qui sera présente pendant les mois de juin à septembre 2022 (4 mois).

L'association a ainsi bâti un budget pour l'année 2022 qui s'élève à 18 900 euros et demande à chacune des deux collectivités (CCHPB et CCPBS) une subvention de 4 500 euros, comme présenté dans le tableau suivant :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-10
Objet : Association « Les Amis de la Baie d'Audierne » : demande de subvention 2022	Classification : 7.5 – Subventions

Dépenses prévisionnelles 2022		Recettes prévisionnelles 2022	
Matériel audiovisuel et expo	5 900,00 €	Cotisations	1 400,00 €
Reversements auteurs (2021/2022)	2 600,00 €	Subventions	9 000,00 €
Achat petit matériel	1 000,00 €	Dons	3 500,00 €
Prestation accueil	6 000,00 €	Ventes de livres (globale)	4 000,00 €
Prestation conte	1 100,00 €	Autres ventes (affiches, badges)	1 000,00 €
Téléphone	100,00 €		
Publicité	1 000,00 €		
Assurance	300,00 €		
Frais bancaires	100,00 €		
Frais pour événements	600,00 €		
Divers	200,00 €		
TOTAL	18 900,00 €	TOTAL	18 900,00 €

Considérant l'intérêt des actions de l'association « les amis de la baie d'Audierne » pour l'animation de la maison de la baie d'Audierne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande de subvention de l'association,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention d'un montant de 4 500 euros à l'association « les Amis de la Baie d'Audierne ».

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
 Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edem AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-11
<u>Objet</u> : Contrat Natura 2000 pour la conception et réalisation de panneaux de sensibilisation liés à l'implantation de la servitude de passage piéton sur le littoral – Pouldon Combrit	Classification : 8.8 – Environnement

Approuvée en 2015, l'ouverture de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) dans la partie Est de l'Anse du Pouldon (Combrit) est prévue en septembre 2022. Au titre de sa compétence randonnée, la CCPBS en assurera les travaux d'aménagement et d'entretien ainsi que la signalisation sur ce tronçon amené à devenir l'itinéraire du GR34, reconnu d'intérêt communautaire.

Un premier financement a été sollicitée dans le cadre de l'opération « France vue sur Mer » et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR). Ce financement est déjà sécurisé.

Le cheminement sera déployé à proximité immédiate de l'estran dans l'Anse du Pouldon. Cette zone estuarienne particulièrement riche en biodiversité est reconnue d'intérêt ornithologique majeur et intégrée au réseau d'aires protégées européen Natura 2000. La CCPBS est désignée depuis 2013 structure animatrice du site « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet ».

Afin de concilier l'ouverture du sentier et la conservation de la biodiversité, plusieurs opérations complémentaires sont nécessaires. Elles visent notamment à éviter la destruction des habitats naturels favorables aux oiseaux (vasières, prés salés) et à promouvoir les comportements adéquats pour limiter le dérangement des différentes espèces. Identifiées dans le Document d'Objectif (DOCOB) du site, ces actions sont, à ce titre, susceptibles de faire l'objet d'un financement par un Contrat Natura 2000, à hauteur de 80% :

- Fermetures d'accès pour éviter la descente des usagers sur l'estran.
- Conception et fabrication de panneaux pédagogiques et de plaquettes d'information destinées à la sensibilisation des usagers, à la découverte du site, et à la promotion des bons comportements.

Au regard des retours d'expérience d'autres collectivités, il semble pertinent de recourir à une prestation d'entreprise spécialisée dans la conception graphique des panneaux (initialement prévue en interne). La sollicitation de ce contrat Natura 2000 permettrait ainsi d'en absorber le coût.

Montage du contrat Natura 2000 et plan de financement :

Fiches action – Document d'Objectif	A1-1 : Sensibiliser les usagers du site occasionnant des dérangements
	A2-1 : Identifier et modifier les cheminements occasionnant du dérangement
	C3-6 : Améliorer la pratique de la randonnée
	D2-1 : Concevoir et mettre en place des outils de sensibilisation des usagers aux enjeux de conservation

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-11
Objet : Contrat Natura 2000 pour la conception et réalisation de panneaux de sensibilisation liés à l'implantation de la servitude de passage piéton sur le littoral – Pouldon Combrit	Classification : 8.8 – Environnement

Le dossier de demande de subvention pour la sollicitation du contrat Natura 2000 prévoit donc :

- La fourniture de ganivelles (120 mètres) pour fermer les accès à l'estran depuis le sentier ;
- La conception graphique des panneaux pédagogiques ;
- La fabrication des panneaux (26 exemplaires).

Dépenses prévisionnelles

	Coût HT	TVA	Coût TTC
Ganivelles pour fermeture d'accès à l'estran	1 612,20 €	322,44 €	1 934,64 €
Conception panneaux	3 382,50 €	676,50 €	4 059,00 €
Fabrication panneaux	4 598,35 €	919,67 €	5 518,02€
Total	9 593,05 €	1 918,61 €	11 511,66 €

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Coût TTC	% du total
Etat	3 453,50 €	30%
UE	5 755,83 €	50%
CCPBS	2 302,33 €	20%
Total	11 511,66 €	100%

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-11
<u>Objet</u> : Contrat Natura 2000 pour la conception et réalisation de panneaux de sensibilisation liés à l'implantation de la servitude de passage piéton sur le littoral – Pouldon Combrit	Classification : 8.8 – Environnement

Considérant que l'élaboration et la conception des panneaux de sensibilisation peut faire l'objet d'un financement de l'Etat et de l'Union Européenne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le document d'objectif du site de l'anse du Pouldon,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le budget proposé,
- Valide le plan de financement présenté,
- Autorise le Président à signer la demande de subvention au titre de Natura 2000.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B2022_05_05_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (*arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03*)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02*)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10*)

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 05 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-12
Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 – Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

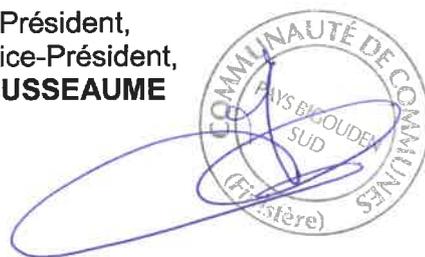
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 05 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-13
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil de Communauté du 16 décembre 2015 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

La Convention de partenariat de cette OPAH signée le 19 juillet 2016 avec le Conseil Départemental, délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat précise les objectifs et les participations financières des partenaires. Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, est identifié sous le nom « Osez rénover et adapter votre logement ».

Au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie et des objectifs fixés par la convention de partenariat, il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder une aide d'un montant total de 4000 € au titre du dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » au propriétaire occupant référencé dans le tableau joint : 1 au titre des Travaux Lourds.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 approuvant la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant le premier avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée au dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » conformément au tableau joint à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président
Éric JOUSSEAUME



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (*arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03*)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02*)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10*)

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 05 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-14
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération, le Conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) : 8 dossiers (8 « Energie » dont 2 « MaPrimeRénov' ») pour un montant total de 1 440 € de subvention de la CCPBS.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Pour le Président
Le Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B2022_05_05_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-15
Objet : Actualisation de la vente de la parcelle à FERMECO sur la zone d'activités de Ti Boutic	Classification : 3.2 – Aliénations

Lors du Conseil communautaire du 8 septembre 2021, il a été décidé de céder une parcelle à l'entreprise familiale FERMECO située sur la ZA de Ti Boutic à Plomeur pour lui permettre de construire un nouveau hangar afin d'y stocker son matériel, le protéger et ainsi développer son activité.

Le Conseil communautaire a alors fixé le prix de vente à 11,60 € HT/m².

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre-expert en date du 27 janvier 2022 afin de séparer le trottoir existant du terrain libre de toute construction, objet de la vente. Il s'avère que la surface réellement cédée est inférieure à celle mentionnée dans la délibération du Conseil communautaire (322 m² au lieu de 340 m²) et qu'un nouveau numéro de parcelle a été attribué au terrain.

Par conséquent, le prix de vente global doit être reprécisé ainsi que la référence cadastrale de la parcelle cédée.

Le terrain, objet de la cession, est désormais cadastré section ZL numéro 440 et représente une superficie totale de 322 m².



Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Précise que la parcelle ZL 351 indiquée dans la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-09-08-05 du 8 septembre 2021 est maintenant numérotée ZL 440,
- Approuve l'actualisation du montant global de la vente à 3 735,20€ HT de la parcelle cadastrée Section ZL numéro 440. Les frais d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_050516-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-16
<u>Objet</u> : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique – Subvention 2022 Mission Locale	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations « insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique ;

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2022, un soutien de 41 204 € à l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille pour le service d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'insertion professionnelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 41 204 € à l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille au titre de l'année 2022,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (*arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03*)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02*)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10*)

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-17
<u>Objet</u> : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique – Subvention 2022 Mobil'emploi	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations « insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique ;

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2022, un soutien de 4 500 € à l'association Mobil'emploi du Pays de Cornouaille pour le service d'aide à la mobilité pour l'insertion professionnelle des personnes précaires.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'insertion professionnelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Mobil'emploi du Pays de Cornouaille,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 4 500 € à l'association Mobil'emploi du Pays de Cornouaille au titre de l'année 2022,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à les signer.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-18
<u>Objet</u> : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique – Subvention 2022 - Actife	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations « insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique ;

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2022, un soutien de 5 972 € à l'association Actife Quimper Cornouaille pour le service d'accompagnement des publics exclus du marché de l'emploi.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'insertion professionnelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

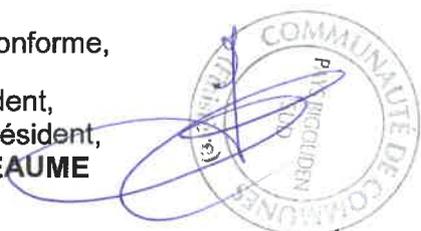
Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Actife Quimper Cornouaille,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 5 972 € à l'association Actife Quimper Cornouaille au titre de l'année 2022,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à les signer.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-19
<u>Objet</u> : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique – Foyer de jeunes travailleurs Massé-Trévidy – Subvention 2022	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations « insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique ;

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2022, un soutien de 1 050 € à l'association Foyer de jeunes travailleurs Massé-Trévidy pour le service d'animation du foyer de jeunes travailleurs de Pont-l'Abbé.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'insertion professionnelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Foyer de jeunes travailleurs Massé-Trévidy,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 1 050 € à l'association Foyer de jeunes travailleurs Massé-Trévidy au titre de l'année 2022,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à les signer.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-20
<u>Objet</u> : Accès aux droits – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence MSAP – Subvention 2022 – PIMMS Médiation Quimper Cornouaille	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités d'accès aux services publics et d'accès aux droits ;

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations œuvrant sur le territoire communautaire pour l'accès aux droits et aux services publics.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière d'accès aux services publics et aux droits.

Au titre de sa compétence création et gestion de maison de services au public, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des dispositifs permettant un accès aux services publics en proximité.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2022, un soutien de 45 000 € au PIMMS Médiation Quimper Cornouaille pour la maison France Services itinérante.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'accès au service public et d'accès aux droits,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec le PIMMS Quimper Cornouaille,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 45 000 € au PIMMS Médiation Quimper Cornouaille au titre de l'année 2022,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à les signer.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-21
<u>Objet</u> : Accès aux droits – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence MSAP – Agora Justice – Subvention 2022	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités d'accès aux services publics et d'accès aux droits ;

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations œuvrant sur le territoire communautaire pour l'accès aux droits et aux services publics.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière d'accès aux services publics et aux droits.

Au titre de sa compétence création et gestion de maison de services au public, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des dispositifs permettant un accès aux services publics en proximité.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2022, un soutien de 6 000 € à l'association Agora Justice pour l'accès aux droits en matière de justice, pour la prévention pénale et pour l'accompagnement des élus et techniciens.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'accès au service public et d'accès aux droits,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Agora Justice,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 6 000 € à l'association Agora Justice au titre de l'année 2022,
- Valide les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à les signer.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B2022_05_05_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-22
Objet : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la prévention des violences intrafamiliales – AAVVIF – Subvention 2022	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de prévention des violences et l'accompagnement des victimes ;

Les modalités partenariales définies avec ces associations permettent de soutenir les attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de prévention des violences intrafamiliales et d'accès aux droits des victimes.

Au titre de ses compétences action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la création et gestion de maison de services au public, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des dispositifs permettant la prévention des violences et l'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2022, un soutien de 1 000 € à l'association AAVVIF pour l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de prévention de violences intrafamiliales,

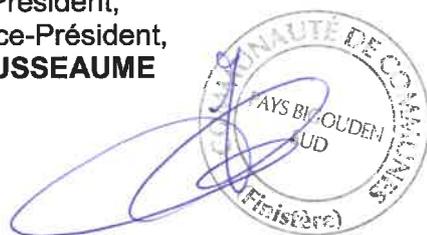
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 1 000 € à l'association AAVVIF au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-23
<u>Objet</u> : Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la prévention des violences intrafamiliales – Contre Vents et Marées – Subvention 2022	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de prévention des violences et l'accompagnement des victimes ;

Les modalités partenariales définies avec ces associations permettent de soutenir les attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de prévention des violences intrafamiliales et d'accès aux droits des victimes.

Au titre de ses compétences action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la création et gestion de maison de services au public, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des dispositifs permettant la prévention des violences et l'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2022, un soutien de 1 000 € à l'association Contre Vents et Marées pour l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de prévention de violences intrafamiliales,

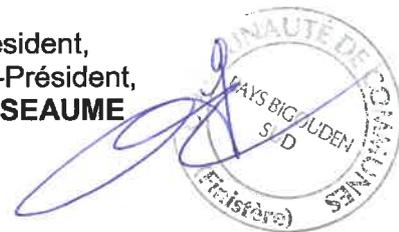
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 1 000 € à l'association Contre Vents et Marées, au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, (*jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10*)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (*arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03*)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02*)
- M. Jean-Edem AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC (*départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10*)

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-24
Objet : Petite Enfance – Dispositifs d’aides, de soutien et de subventions pour la compétence Petite Enfance dans le Pays Bigouden – association petite enfance en Pays Bigouden – Subventions 2022	Classification : 7.5 - Subventions

Des associations « Petite Enfance œuvrent sur le territoire communautaire » pour les activités de crèche et halte-garderie, le relais petite enfance (RPE), le Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) et les animations.

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la « Petite Enfance », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l’accueil en crèches et halte-garderie, le RPE, le LAEP mais aussi les animations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire du 17 janvier 2020 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant pas dépasser 300 000 € pour l’ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations Petite Enfance.

Depuis sa prise de compétence « Petite Enfance » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des services aux familles en matière de Petite Enfance et d’accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d’apporter, au titre de l’année 2022, les soutiens suivants à l’association « petite enfance en Pays Bigouden » :

Service soutenu	Montant de la subvention 2022
Etablissement d’accueil du jeune enfant 34 places (crèche et halte-garderie) Prévisionnel de 67 500 heures	195 750 €
Relais Petite Enfance (RPE)	57 215 €

Considérant l’intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de petite enfance en Pays Bigouden,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu les conventions d’objectifs et de moyens signées avec l’association « Petite enfance en Pays Bigouden »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Attribue une subvention 195 750 € au titre de l’établissement d’accueil du jeune enfant et une subvention de 57 215 € au titre du relais petite enfance à l’association « Petite enfance en Pays Bigouden », au titre de l’année 2022,
- Valide les termes des avenants aux conventions d’objectifs et de moyens annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à les signer.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-25
<u>Objet</u> : Petite Enfance – Dispositifs d’aides, de soutien et de subventions pour la compétence Petite Enfance dans le Pays Bigouden – association Hamac et Trampoline – Subvention 2022	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations « Petite Enfance œuvrent sur le territoire communautaire » pour les activités de crèche et halte-garderie, le relais petite enfance (RPE), le Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) et les animations.

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la « Petite Enfance », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l’accueil en crèches et halte-garderie, le RPE, le LAEP mais aussi les animations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire du 17 janvier 2020 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant pas dépasser 300 000 € pour l’ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations Petite Enfance.

Depuis sa prise de compétence « Petite Enfance » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des services aux familles en matière de Petite Enfance et d’accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d’apporter, au titre de l’année 2022, un soutien de 9 014 € à l’association « Hamac et Trampoline ».

Considérant l’intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de petite enfance en Pays Bigouden,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

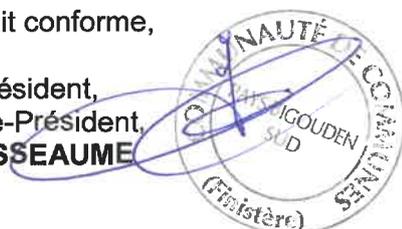
Vu la convention d’objectifs et de moyens signée avec l’association « Hamac et Trampoline »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Attribue une subvention 9 014 € à l’association « Hamac et Trampoline » au titre de l’année 2022,
- Valide les termes de l’avenant à la convention d’objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à le signer.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220505-B_2022_05_05_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 29 avril 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 5 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY, *(jusqu'à la délibération N° B-2022-05-05-10)*
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H *(arrivée en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-03)*
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gaëlle BERROU, Adjointe au maire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-02)*
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC *(départ en cours de séance à l'issue de la délibération N° B-2022-05-05-10)*

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 5 mai 2022	N° Acte : B-2022-05-05-26
<u>Objet</u> : Jeunesse – Subvention 2022 à destination de l'ADPEP 29 pour la mise en place du Point Accueil Ecoute Jeunes en Pays Bigouden Sud	Classification : 7.5 – Subventions

Une convention est conclue et renouvelée annuellement entre la CCPBS et l'association ADPEP29 afin de soutenir financièrement cette association qui déploie le Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes (PAEJ).

Cette convention répond aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de coordination Jeunesse.

Depuis sa prise de compétence « Coordination Jeunesse » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud œuvre au développement des services à destination des jeunes usagers en matière d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation.

Dans ce cadre et conformément à la convention signée en octobre 2020, il est proposé d'apporter, au titre de l'année 2022, un soutien financier de 6 000 € à l'ADPEP 29 pour le fonctionnement annuel du Point Accueil Ecoute Jeunes en Pays Bigouden Sud, à raison de 0.1 ETP.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement l'association ADPEP29 qui met en œuvre le PAEJ,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la convention signée en octobre 2020 avec l'association ADPEP29 et relative à la mise en œuvre du Point d'Accueil d'Ecoute des Jeunes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant de 6 000 €, au titre de la subvention 2022 attribuée à l'ADPEP 29 œuvrant sur le territoire communautaire pour la mise en place du Point Accueil Ecoute Jeunes,
- Valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Éric JOUSSEAUME

